

GUIDE TARIFAIRE FRET

TARIFFS

APPLICABLE A PARTIR DU 01.04.2025
EFFECTIVE ON 2025.04.01

Conditions de paiement et recouvrement / Terms of payment & collection

Les présentes conditions de paiement et de recouvrement sont applicables à l'ensemble des factures émises par l'Aéroport de La Réunion Roland Garros sur ses activités aéronautiques, extra-aéronautiques et d'assistance fret.

Les redevances aéronautiques sont établies en application des articles R.224-1 et suivants du Code de l'Aviation Civile. Le calcul de toutes redevances dues à la SA ARRГ suite à l'usage des installations aéroportuaires est détaillé dans le présent guide tarifaire.

These outstanding payment and collection terms are applicable to all invoices issued from the Reunion Roland Garros Airport concerning: aeronautical and non-aeronautical services, freight handling.

Aeronautical fees are covered by articles R.224-1 et seq. of the Civil Aviation Code. Every detail on the calculation of fees due to the use of airport infrastructure and facilities is detailed in this tariff guide.

Règles d'exigibilité et de garantie des créances

Conditions of payment and debt security

Les créances sont par principe payables au comptant. Une demande d'ouverture de compte peut cependant être présentée. L'Aéroport de La Réunion Roland Garros se réserve le droit d'apprécier unilatéralement cette demande d'ouverture de compte. Si l'ouverture de compte est refusée, le client doit s'acquitter de ses créances au comptant (les exploitants d'aéronefs ont l'obligation de payer les redevances avant le décollage de l'appareil).

Dans le cas d'un client en compte, les factures émises par l'Aéroport de La Réunion Roland Garros sont exigibles au plus tard 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Les réclamations éventuellement formulées ne peuvent, en aucun cas, donner un caractère suspensif au paiement.

En cas d'incident de paiement, l'Aéroport de La Réunion Roland Garros se réserve le droit de clôturer le compte et d'exiger un paiement au comptant du client. En cas de clôture d'un compte client ou de fin d'activité du client avec l'aéroport, pour quelque motif que ce soit, l'Aéroport de La Réunion Roland Garros éditera une facturation de clôture couvrant l'ensemble des prestations ou redevances dues à cette date. Cette facturation sera établie, prorata temporis, sur une base réelle ou, à défaut, sur une base forfaitaire issue d'une moyenne des dernières facturations établies.

La société Aéroport de La Réunion Roland Garros se réserve le droit d'exiger d'une compagnie aérienne la souscription d'une garantie à première demande auprès d'un établissement bancaire français de premier rang. Le montant de la garantie demandée sera évalué par la société au regard, notamment, du volume d'activité du client.

In principle, debts are to be paid in cash. However, an account opening request can be submitted. Reunion Roland Garros Airport reserves the right to unilaterally assess this request. If the request is declined, the customer must satisfy any obligation to reimburse payments in cash (aircraft operators have the obligation to pay fees before takeoff).

In case of an account customer, invoices issued by Reunion Roland Garros Airport are due no later than 30 days from the date of issue of the invoice. Under no circumstances may claims lead to the suspension of payment.

In case of delay or nonpayment, Reunion Roland Garros Airport reserves the right to close the account and require cash payment from the customer. As part of a customer's account closure operation, for any circumstances, Reunion Roland Garros Airport will issue a balance invoice including all applicable and unavoidable taxes, charges and fees to be paid. The invoice shall be charged either on the pro-rated basis under an actual-cost basis and in compliance with the contracts, or on a flat-rate basis provided by the average of the last invoices issued.

Reunion Roland Garros Airport reserves the right to require an airline to subscribe to a first-demand guarantee with a leading French banking establishment.. The amount of the guarantee requested will be assessed by Reunion Roland Garros Airport, considering the customer business volumes.

Mode de règlement des factures

Invoices payment method

Les factures des clients en compte sont à régler par virement bancaire ou par chèque bancaire ou postal conformément aux indications figurant sur la facture. Le paiement s'entend comme réalisé à l'encaissement effectif du prix.

Les règlements sont acceptés en espèces ou par carte bancaire (sauf American express). Toutes les factures sont à régler en euros.

Les effets de commerce (billets à ordre, traites et lettres de change) ne sont pas acceptés par la société Aéroport de La Réunion Roland Garros. En cas de paiement anticipé ou dépôt de garantie, aucun escompte n'est consenti. Les avances, acomptes et dépôts de garantie ne portent pas intérêt.

Account consignors' invoices are to be paid either by bank transfer or by bank or postal check, in accordance with the instructions appearing on the invoice. Payment is understood to mean the effective receipt of the amount.

Payments are accepted only in cash or by credit card (except American express). All invoices are to be paid in euros.

Commercial papers such as promissory notes, drafts, and bills of exchange are not accepted by Reunion Roland Garros Airport Company.

No discount will be granted for early payment or security deposit.

Advances, payments on accounts and guarantee deposits do not bear interest.

Réclamations

Claims

Toutes réclamations ou demandes d'avoirs doivent être formulées par écrit dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de facturation pour être recevables. Celles-ci doivent être adressées :

- **Par courrier à l'adresse suivante :**

S.A. Aéroport de La Réunion Roland Garros - Service Ventes

74, avenue Roland Garros Aérogare Passagers

97 438 Sainte-Marie

- **Par fax** à l'attention du Service Ventes au +262/ (0)262 48 80 46

- **Par e-mail** à l'attention du Service Ventes : contact@reunion.aeroport.fr

Afin d'assurer un traitement optimal des réclamations, nous recommandons à nos clients d'indiquer systématiquement :

- Le numéro de facture
- La date et le numéro de vol, le cas échéant
- La (ou les) prestation(s) objet du litige

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement.

Any claim should be written and addressed within two months from the date of issue of the invoice. These must be addressed:

- **By mail** to the following address:

S.A. Aéroport Réunion Roland Garros – Service Ventes

74, Avenue Roland Garros Aérogare Passagers

97-438-Sainte-Marie

- **By fax** to the attention of the "Service Ventes" at + 262 / (0) 262 48 80 46

- **By email** to the attention of the "Service Ventes" : contact@reunion.aeroport.fr

To ensure optimal processing of claims, we recommend our clients to mention systematically:

- The invoice number
- The date and flight number
- The service provided

Claims will never postpone the payment.

Recouvrement des créances impayées

Recovery of unpaid debts

Toute facture émise par l'Aéroport de La Réunion Roland Garros dont le règlement n'est pas intervenu dans les délais de règlement des factures ci-avant définis, est majorée d'une pénalité de retard de 10% par an en application de l'article L441-6 du Code de Commerce, augmentée d'un forfait pour frais de recouvrement fixé à 40,00€ HT. Ces pénalités s'appliquent sans qu'un rappel soit nécessaire.

A l'expiration d'un délai de 60 jours calendaires à compter de la date d'échéance figurant sur la facture et à défaut de règlement, la facture est transmise, sans préavis au Service juridique de l'Aéroport de La Réunion Roland Garros pour un traitement contentieux et est augmentée d'un forfait complémentaire pour frais de précontentieux fixé à 150,00€ HT. Les garanties constituées peuvent être appréhendées et les cautions fournies sont appelées sur simple mise en demeure du Président du Directoire de la société Aéroport de La Réunion Roland Garros.

En outre, la société Aéroport de La Réunion Roland Garros se réserve le droit d'engager toutes procédures légales nécessaires à la sauvegarde des droits de la société et au recouvrement des créances. La société se réserve également le droit de prononcer la résolution du contrat de plein droit du fait de l'inexécution de l'obligation de payer dans les délais requis, sans préavis, ni formalité.

En cas de non-paiement des redevances dues par l'exploitant d'un aéronef, la société Aéroport de La Réunion Roland Garros est admise notamment à requérir, de l'autorité responsable de la circulation aérienne sur l'aérodrome, que l'aéronef y soit retenu jusqu'à consignation du montant des sommes en litige (article L.6123-2 du Code des Transports).

La totalité des frais occasionnés par une éventuelle démarche contentieuse est mise à la charge du client.

Pursuant to article L441-6 of the French Commercial Code, in case of late or nonpayment within the time frame of payment specified above, the amount of the invoice will be increased by a 10% penalty per year, in addition to the operating fees set at €40 excluding tax. These penalties will apply without a reminder being necessary.

At the end of a period of 60 calendar days from the due date appearing on the invoice and in absence of payment, our Legal department in charge of recovery will be seized, and additional fees will be charged (€150 excluding tax). The guarantees provided can be seized and the deposits provided are called upon simple formal notice from the Chairman of the of the company.

In addition, Reunion Roland Garros Airport reserves the right to initiate all legal procedures necessary to safeguard the company's rights and recover debts. The company also reserves the right to terminate the contract without prior notice, because of the non-respect of payment before the deadline.

In the case of non-payment of the fees due by an aircraft operator, Reunion Roland Garros Airport , company is authorized to request from the authority in charge of the air traffic at the aerodrome that the aircraft be held until the deposit of the amount of money in dispute (article L.6123-2 of the Transport Code).

All costs incurred by a possible litigation process are chargeable to the client.

Droit applicable et compétence juridictionnelle

Applicable law and jurisdiction

Toute contestation issue de l'application ou de l'interprétation des dispositions ci-dessus seront de la compétence des juridictions françaises. Le droit français s'applique à l'exclusion de tout autre droit. En cas de contradiction, la version française du guide tarifaire prévaut sur la version traduite.

Any dispute arising from the application or interpretation of the above provisions will be within the jurisdiction of the French courts. French law applies to the exclusion of all other rights. French version prevails in case of dispute.

Fret RUIRFA / Freight

Les redevances d'usage des installations aménagées pour la réception du fret sont calculées sur le tonnage fret embarqué ou débarqué.

Charges for the use of freight infrastructure and equipment are calculated on the freight tonnage loaded or unloaded.

Tarifs redevance d'usage des installations aménagées pour la réception du fret aérien

Charges for the use of freight facilities

RUIRFA Uniquement pour les compagnies aériennes	Tarifs en € HT au 01/04/2025
	Tarif par Tonne
IMPORT / Disembarked Freight	42,220 € / T
EXPORT / On board Freight	16,180 € / T

Manutention et entreposage du fret

Handling & storing of freight

Tarifs frais de manutention et entreposage fret

Freight handling and storing charges (excluding tax)

Horaires d'ouverture pour la livraison ou la réception du fret :

- IMPORT = 7h - 17h du lundi et vendredi et 8h-15h le samedi
- EXPORT = 7h - 19h du lundi au vendredi et 7h-17h le samedi

Sont considérés comme « marchandises prioritaires » :

- Priorité 1 : Clients Expressistes, Marchandises AOG, LHO, AVI et clients comptants
- Priorité 2 : périssables et médicaments

IMPORT ET EXPORT		Minimum de perception	Tarifs en € HT au 01/04/2025
Documents Document		Minimum de perception	Tarifs
IMPORT EXPORT	TRAITEMENT DEMATERIALISE Frais de traitement manuel de dossiers non dématérialisés (exemple : BAE, LTA, client comptant...)		6,592 € / Unité
	RECLAMATION ET RECHERCHE DOCUMENTAIRE Au delà de 3 jours, après la livraison/reception du colis. Traitement des réclamations et frais de recherches documentaires consécutifs à une demande du client (recherche simple avec/sans une photocopie). Les demandes faites moins de 3 jours ouvrés après la livraison / réception de la marchandise ne sont pas facturées.		9,883 € / Unité

Options et Traitements spécifiques		Minimum de perception	Tarifs
SUPPLEMENTS SPECIFIC TREATMENTS			
COFFRE-FORT Frais de stockage en chambre forte		20 €	0,25% de la valeur de la marchandise
CONTRE-PESEE Frais de contre-pesée : s'applique aux expéditions devant faire l'objet d'une contre-pesée à la demande de l'expéditeur, du destinataire, de l'autorité compétente ou les demandes à titre personnel. La facturation est adressée au client concerné et non au demandeur de la contre-pesée.			2,167 € / pesée
DESTRUCTION Frais de destruction de marchandises s'applique aux marchandises non-réclamées, abandonnées ou non conformes.			
Détruit par la SARRG	PER, Végétaux	10 €	2,167 € / Kg
	MED	10 €	3,240 € / Kg
	Autres	10 €	2,167 € / Kg
Détruit par un prestataire	La SA ARRG se réserve le droit de déterminer si la destruction doit se faire par un prestataire.	64,420 €	facturation au réel + frais de dossier de 64,42 €

Options et Traitements spécifiques

SUPPLEMENTS SPECIFIC TREATMENTS

Minimum de
perception

Tarif par KG

IMPORT	LIVRAISON PRIORITAIRE				
	EXPRESSISTES - AOG - AVI - LHO-RRY-RRW : Les clients Expressistes, les marchandises AOG,AVI,LHO,RRY,RRW, et clients comptants sont automatiquement classés en Priorité 1. Sans surcoût pour les clients comptants.	Priorité 1 Hautement prioritaire	Clients Expressistes Marchandises AOG et AVI, LHO	1 €	0,025 € / Kg
			Clients comptants	sans surcoût	
			Périssable et Médicaments	2 €	0,037 € / Kg
			Autres	3 €	0,049 € / Kg
	PERISSABLES - MEDICAMENTS : Il est possible - sur demande du client - de faire passer ces marchandises en Priorité 1 moyennant un surcoût conformément à la grille ci-contre. Attention : du fait de leur nature, les catégories "Expressistes,AOG ,AVI,LHO ,RRY et RRW" restent prioritaires à la catégorie "Périssables et médicaments".	Priorité 2 Prioritaire	Périssable et Médicaments	1 €	0,025 € / Kg
			Autres	2 €	0,037 € / Kg
AUTRES : Toutes les marchandises (hors Expressistes, AOG, AVI, LHO, RRY,RRW, Périssable et Médicaments) sont automatiquement classées en Priorité 3 sans surcoût pour l'opérateur.Il est possible - sur demande du client - de faire passer ces marchandises en Priorité 1 ou 2 moyennant un surcoût conformément à la grille ci-contre. Attention : du fait de leur nature, les catégories "Expressistes - AOG - AVI" et "Périssables et Médicaments" restent prioritaires à la catégorie "Autres".	Livraison standard	Périssable et Médicaments	sans surcoût		
Autres					
IMPORT	MATIERES DANGEREUSES				
	Frais de traitement des matières dangereuses . Attention : si un colis est considéré "marchandise dangereuse" son poids doit être déclaré sur le Cargo Community System. Sans cette déclaration, c'est l'ensemble du lot qui sera considéré comme "marchandise dangereuse".		1 €	0,014 € / Kg	
IMPORT	CHAMBRE FROIDE	Frais de stockage en chambre froide et hall de tri réfrigéré pour tout fret devant voyager sous certaines conditions liées à la température. Les marchandises appartenant aux catégories ICE, PER, EAT, PES et MED (hors contre indications inscrites sur le colis) sont automatiquement traitées en chambre froide. Se calcule dès la réception de la marchandise pour entreposage. La demi-journée ne peut être facturée que pour la première journée d'entreposage. Après la première journée, toutes les journées entamées seront facturées comme étant des journées complètes d'entreposage.	Par journée	1 €	0,075 € / Kg / jour
			Par demi-journée	1 €	0,038 € / Kg / demi-journée
	ANIMAUX				
	Redevance Station animalière . Supplément de 10% sur les frais de traitement de base		5 €	0,025 € / Kg	
	SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES				
Livraisons/réceptions Samedi ou Dimanche ou Jours fériés		1 €	0,118 € / Kg		
HORS HORAIRES D'OUVERTURE					
Livraison/réception hors horaires d'ouverture (selon l'heure de scan ou le déclenchement de la préparation par l'opérateur) IMPORT = 7h - 17h du lundi et vendredi et 8h-15h le samedi Par exemple: une Livraison/réception effectuée le samedi à 18h se verra facturée les 2 prestations : Livraison/réception le samedi + Livraison/réception hors horaire d'ouverture.		1 €	0,118 € / Kg		

EXPORT		Minimum de perception	Tarifs en € HT au 01/04/2025
Base BASIC EXPORT FREIGHT HANDLING FEE		Minimum de perception	Tarif par KG
EXPORT	PRISE EN CHARGE Prise en charge et acceptation du fret avant l'entrée en magasin et/ ou avant l'inspection filtrage par la sûreté (reception, pesée et transfert dans le terminal).		0,004 € / Kg
	RTEM Redevance de traitement du fret en magasin (RTEM) s'applique pour les marchandises dont le traitement s'effectue au sein du terminal fret	Clients en compte 1,40 €	0,140 € / Kg
		Clients comptant 8,66 €	
	RTHM Redevance de traitement du fret hors magasin (RTHM) : traitement simplifié pour les cargos unit dont la palettisation n'est pas effectuée au sein du terminal fret (BUP)		0,071 € / Kg
	TRANSBORDEMENT Redevance de traitement du fret en transbordement.		0,122 € / Kg

Stockage STORAGE		Minimum de perception	Tarif par KG
EXPORT	SURESTARIES Frais de magasinage. Le calcul se fait à partir du 4ème jour à compter de la réception, dans ces jours de franchise les week-end et jours fériés sont comptés. - s'applique à tous les colis (colis, BUP) livrés plus de 3 jours avant le départ du vol de réservation. - s'applique à tous les colis (colis, BUP) en transbordement livrés et stockés plus de 3 jours avant le départ du vol de réservation <i>Exemple : pour un colis livré le lundi, les surestaries seront facturés à partir du vendredi matin.</i>		0,164 € / Kg / jour

Autres frais et prestations OTHER SERVICES		Minimum de perception	Tarif par KG
EXPORT	TRACTION DE PALETTES AVION Traction de palettes avion en zone côté piste (maxi. 2 unités/traction).		36,291 € / Traction
	VEHICULE LEGER Traitement véhicule léger.		366,663 € / Véhicule
	CYCLOMOTEUR Traitement motocyclette.		183,357 € / Véhicule
	MINIMUM PERCEPTION Minimum de perception / LTA.	1,40 €	
	CONSTITUTION STACK PALETTES		0,140 € / Kg
	EXPEDITION STOPPEE Frais pour expédition stoppée après admission dans le terminal FRET. S'applique pour les envois refusés après l'entrée dans le terminal FRET devant ressortir coté ville.	5,11 €	0,071 € / Kg

	Acceptation marchandises spécifiques	Minimum de perception	Tarif par KG
EXPORT	ANIMAUX VIVANTS Acceptation physique et documentaire d'une expédition d'animaux vivants selon la réglementation du transport des animaux vivants (LAR).	29 €	0,026 € / Kg
EXPORT	MARCHANDISES DANGEREUSES Acceptation physique et documentaire d'une expédition de marchandise dangereuse selon la réglementation du transport des marchandises dangereuses (DGR).	49 €	0,026 € / Kg

	Options et Traitements spécifiques SUPPLEMENTS SPECIFIC TREATMENTS	Minimum de perception	Tarif par KG	
EXPORT	INTERVENTION SUR PALETTE S'applique lorsque une palette constituée par l'expéditeur doit être modifiée car non conforme. S'applique lorsque une palette conforme constituée par la SA ARRG doit être modifiée à la demande de l'expéditeur. S'applique lorsque une palette en transbordement nécessite une intervention.		0,071 € / Kg	
EXPORT	TRAITEMENT PRIORITAIRE (fret express..)	1 €	0,007 € / Kg	
EXPORT	MATIERES DANGEREUSES Frais de traitement des matières dangereuses. Frais de traitement des matières dangereuses . Attention : si un colis est considéré "marchandise dangereuse" son poids doit être déclaré sur le Cargo Community System. Sans cette déclaration, c'est l'ensemble du lot qui sera considéré comme "marchandise dangereuse".	1 €	0,007 € / Kg	
EXPORT	CHAMBRE FROIDE Frais de stockage en chambre froide réfrigérée pour tout fret devant voyager sous certaines conditions liées à la température. Les marchandises appartenant aux catégories ICE, PER, EAT, PES et MED (hors contre indications inscrites sur le colis) sont automatiquement traitées en chambre froide Se calcule dès le lendemain de la réception de la marchandise pour entreposage, toutes les ½ journées entamées jusqu'à la fin d'entreposage seront facturées à la ½ journée. <i>Exemple : une marchandise qui a été réceptionnée à 13h00 et qui a quitté le terminal export à 8h le lendemain sera facturée 1 journée (2 demi-journées) de chambre froide</i>	Par journée	1 €	0,050 € / Kg
		Par demi-journée	1 €	0,025 € / Kg
	ANIMAUX Redevance Station animale.	5 €	0,014 € / Kg	
	SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES Livraisons/réceptions Samedi-Dimanche-Jours fériés	1 €	0,071 € / Kg	
	HORS HORAIRES D'OUVERTURE Livraison/réception hors horaires d'ouverture : EXPORT = 7h - 19h du lundi au vendredi et 7h-17h le samedi <i>Attention : une Livraison/réception effectuée le samedi à 18h se verra facturée les 2 prestations : Livraison/réception le samedi + Livraison/réception hors horaire d'ouverture.</i>	1 €	0,071 € / Kg	

IMPORT & EXPORT

Autres frais et prestations OTHER SERVICES

Minimum de perception

Tarifs en € HT au 01/08/2025

IMPORT EXPORT

PRESTATION DE MANUTENTION

Prestation incluant la location de l'engin mécanisé ainsi que la personne chargée de la manutention. Toute heure commencée est due.

158,952 € / heure

DEPOT DECHETS IRRÉGULIERS FRET

Facturation pour usage abusif de la plateforme (dépôts non autorisés de déchets sur les quais et les parkings)

Exemple : un emballage déposé sur le quai sans autorisation

100 € / Unité

Remarques / Notes :

Les demandes de prestations autres que celles indiquées ci-dessus feront l'objet d'une cotation spécifique.

Prestations soumises à TVA (taux de TVA applicable : 8,5%) :

- Frais de magasinage à partir du 15ème jour,
- Frais de chambre froide à partir du 15ème jour,
- Destructions de marchandises.

Précision sur le temps de stockage :

- La période de facturation commence dès l'heure de réception de la marchandise pour entreposage et se termine à l'heure de fin d'entreposage. La facturation minimum correspond à la première demi-journée de stockage.
- La première demi-journée le matin correspond à la période entre l'heure de réception de la marchandise le matin et 12h00 local, passé ce délai jusqu'à la fermeture de l'aérogare : il sera facturé la journée complète d'entreposage.
- La première demi-journée l'après-midi correspond à la période entre l'heure de réception de la marchandise si celle-ci est réceptionnée après 12h00 pour entreposage, jusqu'à l'heure de fin d'entreposage si elle est effectuée avant la fermeture de l'aérogare le même jour.
- Dès le lendemain de la réception de la marchandise pour entreposage, toutes les journées entamées jusqu'à la fin d'entreposage seront facturées comme étant des journées complètes d'entreposage.

Précision sur le temps de stockage Export :

- La période de facturation commence dès l'heure de réception de la marchandise pour entreposage et se termine à l'heure de fin d'entreposage. La facturation minimum correspond à la première demi-journée de stockage.
- La première demi-journée le matin correspond à la période entre l'heure de réception de la marchandise le matin et 12h00 local, passé ce délai jusqu'à la fermeture de l'aérogare : il sera facturé la journée complète d'entreposage.
- La première demi-journée l'après-midi correspond à la période entre l'heure de réception de la marchandise si celle-ci est réceptionnée après 12h00 pour entreposage, jusqu'à l'heure de fin d'entreposage si elle est effectuée avant la fermeture de l'aérogare le même jour.
- Dès le lendemain de la réception de la marchandise pour entreposage, toutes les demi-journées entamées jusqu'à la fin d'entreposage seront facturées à la 1/2 journée.

Requests for services other than those indicated above will be subject to a specific quotation.

Services subject to VAT (applicable rate of 8.5%) :

- Storage fees from the 15th day,
- Cold storage fees from the 15th day,
- Freight destruction fees

Details on storage time:

- The billing period begins from the time the goods are received for storage and concludes at the end of storage time. The minimum billing corresponds to the first half-day of storage.
- The first half day in the morning is determined by the period between the time the terminal receipt the goods in the morning until noon (12:00 am local time), after this period (12:00 am) until the closing of the fret terminal you will be invoiced the entire day.
- The first half-day in the afternoon is determined by the period between the time the terminal receipt the goods for storage if it is received after noon (12:00 am Réunion), until the closure of the fret terminal.
- From the day after receipt of the goods for storage, every day started will be charged as full days of storage.

Details on storage time (Export):

- The billing period begins from the time the goods are received for storage and ends at the end of storage time. The minimum billing corresponds to the first half-day of storage.
- The first half-day in the morning corresponds to the period between the time of receipt of the goods in the morning and 12:00 p.m. local time, after this period until the terminal closes: the full day of storage will be charged.
- The first half-day in the afternoon corresponds to the period between the time of receipt of the goods if it is received after 12:00 p.m. for storage, until the end of storage time if it is carried out before the closure of the terminal the same day.
- From the day after receipt of the goods for storage, all half-days started until the end of storage will be invoiced by the 1/2 day.

Pour tout renseignement, veuillez contacter le service d'accueil de l'Aérogare Fret:

For more information, please contact the Freight Terminal reception service :

Accueil Aérogare Fret

Aéroport de La Réunion Roland Garros

Aérogare Fret - 97438 Sainte-Marie

Tel : +262(0)262488036 Fax : +262(0)262488113

Mail : fret@reunion.aeroport.fr

Service Ventes

Aéroport de La Réunion Roland Garros
74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie
Tel : +262(0)26248 1600 Fax : +262(0)262488046
Mail : facturation@reunion.aeroport.fr

Poste de Coordination de l'Exploitation (PCE)

Aéroport de La Réunion Roland Garros
74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie
Tel : +262(0)26248 1600 Fax : +262(0)262488046
SITA : RUNFHXH
Mail : pce@reunion.aeroport.fr

Service Sûreté

Aéroport de La Réunion Roland Garros
74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie
Tel : +262(0)26248 1622 Fax : +262(0)262488046
Mail : surete@reunion.aeroport.fr

Service Exploitation passagers

Aéroport de La Réunion Roland Garros
74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie
Tel : +262(0)26248 1604 Fax : +262(0)262488046
Mail : stephane.courtois@reunion.aeroport.fr

Secrétariat Fret

Aéroport de La Réunion Roland Garros
Nouvelle Aérogare Fret - 97438 Sainte-Marie
Tel : +262(0)26248 8036 Fax : +262(0)262488113
Mail : fret@reunion.aeroport.fr

Service Parking

Aéroport de La Réunion Roland Garros
74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie
Tel : +262(0)26248 8019 Fax : +262(0)262488219
Mail : parking@reunion.aeroport.fr

Pôle Développement et Relations Clients

Aéroport de La Réunion Roland Garros
74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie
Tel : +262(0)26248 1600 Fax : +262(0)262488046
Mail : reservation.salle@reunion.aeroport.fr /
developpement@reunion.aeroport.fr

S.A. Aéroport de La Réunion Roland Garros
74 avenue Roland Garros Aérogare passagers
97438 Sainte-Marie
Tél. : 0262 48 80 00
Fax : 0262 48 80 46
contact@reunion.aeroport.fr
www.reunion.aeroport.fr
SA à Conseil de Surveillance et Directoire au capital de
148 000 euros - SIRET 528 194 434 00015